

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire tenue **le mardi 10 octobre 2023 à 19 heures**, au lieu ordinaire des séances dudit conseil et selon la loi

PRÉSENCES :

Monsieur Claude Comeau, maire
Madame Denise Bergeron, conseillère
Madame Diane Boyer, conseillère
Madame Claudine Girouard-Morel, conseillère
Monsieur Hugo Gendreau, conseiller
Monsieur Sam Ierfino, conseiller
Monsieur René Lecavalier, conseiller

AUTRE PRÉSENCE :

M^e Charlotte Gagné, directrice générale adjointe et greffière

OUVERTURE DE LA SÉANCE – 19 HEURES

2023-10-284

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 OCTOBRE 2023 ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSÉ PAR Diane Boyer
APPUYÉ PAR Claudine Girouard-Morel

D'ouvrir la séance ordinaire du 10 octobre 2023 à 19 heures et d'adopter l'ordre du jour de ladite séance.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE PAROLE AU PUBLIC

La période de parole au public a débuté à 19 h 01 et s'est terminée à 19 h 03.

Une minute de silence a été observée par le conseil en hommage aux victimes du conflit israélo-palestinien.

2023-10-285

DISPENSE DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2023 ET ADOPTION DUDIT PROCÈS-VERBAL

PROPOSÉ PAR Claudine Girouard-Morel
APPUYÉ PAR Denise Bergeron

D'accorder une dispense de lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2023, copie dudit procès-verbal ayant été transmise à tous les membres du conseil en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2023.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

2023-10-286

DÉPÔT DE LA LISTE DES MOUVEMENTS DE PERSONNEL (MP-2023-10)

Considérant l'autorisation accordée au directeur général en vertu de l'article 5.1 du *Règlement numéro 838 – Règlement de délégation de compétences à certains fonctionnaires municipaux*, il est

PROPOSÉ PAR Denise Bergeron
APPUYÉ PAR René Lecavalier

De reconnaître le dépôt, par le directeur général, de la liste des mouvements de personnel portant le numéro MP-2023-10 pour le mois de septembre 2023 conformément à l'article 5.1 alinéa 2) du *Règlement numéro 838*.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2023-10-287

DÉPÔT DE LA LISTE DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES AUTORISÉS PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2023

Considérant l'autorisation accordée au directeur général en vertu de l'article 5.1 du *Règlement numéro 838 – Règlement de délégation de compétences à certains fonctionnaires municipaux*, il est

PROPOSÉ PAR Claudine Girouard-Morel
APPUYÉ PAR Denise Bergeron

De reconnaître le dépôt de la liste des transferts budgétaires autorisés par le directeur général pour le mois de septembre 2023 conformément à l'article 5.1 alinéa i) du *Règlement numéro 838*.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2023-10-288

APPUI À L'UMQ - CESSION D'IMMEUBLES AUX CENTRES DE SERVICES SCOLAIRES PAR LES MUNICIPALITÉS

Considérant qu'avec l'adoption de la « *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* » (projet de loi n° 40), les municipalités se sont vues imposer l'obligation de céder gratuitement aux centres de services scolaires (CSS) les immeubles nécessaires à la construction ou à l'agrandissement d'écoles ou de centres de services scolaires;

Considérant que ce transfert de responsabilité s'est fait sans la consultation des municipalités et que le fardeau financier ne s'est pas accompagné d'un transfert des revenus issus de la taxe scolaire;

Considérant que l'éducation est une compétence du gouvernement du Québec;

Considérant que plusieurs municipalités ont constaté une détérioration de la culture de partenariat avec les autorités scolaires depuis l'adoption du projet de loi n° 40 qui se reflète, tant au niveau de l'accès aux équipements scolaires (ex. : gymnase, piscine) qu'au niveau du partage de la planification des CSS avec les municipalités;

Considérant qu'un nombre croissant de municipalités sont maintenant contraintes d'assumer des coûts importants en raison de cette modification législative;

Considérant que, dans un contexte où les pressions inflationnistes sont importantes et où les responsabilités des municipalités sont constamment à la hausse, ce fardeau financier supplémentaire devient difficilement gérable pour le milieu municipal;

Considérant que, depuis 2020, le milieu municipal a multiplié les interventions auprès du gouvernement du Québec afin qu'il assume ses responsabilités dans l'acquisition des immeubles pour la construction et l'agrandissement d'établissements scolaires;

Considérant que, malgré les interventions du milieu municipal demandant au gouvernement du Québec de corriger la situation, le gouvernement du Québec n'a pas exprimé la volonté de revoir les façons de faire, il est

PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

Hugo Gendreau
Denise Bergeron

De demander au gouvernement du Québec :

- d'assumer l'entièreté des coûts liés à l'acquisition d'immeubles scolaires;
- de tenir compte des planifications d'aménagement et d'urbanisme des municipalités lors de l'implantation de nouveaux établissements scolaires;
- de s'assurer que les CSS privilégient l'optimisation des immeubles qu'ils possèdent déjà conformément à la vision énoncée par la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire;
- d'offrir des modèles d'établissements scolaires compacts et innovants permettant une exemplarité de l'État en aménagement du territoire et une efficience des investissements publics;
- de s'assurer que les CSS collaborent pleinement avec les municipalités comprises sur leurs territoires respectifs.

De transmettre copie de cette résolution à l'UMQ et au ministère de l'Éducation.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2023-10-289

OCTROI D'UN MANDAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA PRÉPARATION DES DOCUMENTS EN LIEN AVEC LA DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE COMPLEXE SPORTIF (PAFIRSPA) - DÉPENSE FINANCÉE PAR LE SURPLUS NON RÉSERVÉ

Considérant le *Programme d'aide financière aux infrastructures, récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA)* visant à financer des infrastructures sportives, récréatives et de plein air;

Considérant la date limite fixée au 5 décembre 2023 pour déposer une demande de subvention dans le cadre du *PAFIRSPA, Volet 1 - Infrastructures sportives et récréatives*, pour le complexe sportif, il est

PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

Diane Boyer
Hugo Gendreau

D'octroyer un contrat pour des services professionnels pour la préparation des documents en lien avec la demande de subvention dans le cadre du *Programme d'aide financière aux infrastructures, récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA), Volet 1 - Infrastructures sportives et récréatives*, pour le complexe sportif à « *SYSTÈMES ÉNERGIE TST INC.* », pour la somme maximale de 8 000 \$, taxes en sus.

De financer cette dépense par le surplus non réservé.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

SERVICES ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS

2023-10-290

DÉPÔT DE LA LISTE DES DÉPENSES PAYÉES DE SEPTEMBRE 2023

Considérant les autorisations accordées à la trésorière en vertu de l'article 5.2 du *Règlement numéro 838 de délégation de compétences à certains fonctionnaires municipaux*, il est

PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

Diane Boyer
Denise Bergeron

De reconnaître le dépôt, par la trésorière, de la liste des dépenses payées de septembre 2023 conformément à l'article 6 paragraphe c) du *Règlement numéro 838*.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2023-10-291

RENOUVELLEMENT DE L'OFFRE DE SERVICES ENTRE LA VILLE DE PINCOURT ET LA CAISSE DESJARDINS DE VAUDREUIL-SOULANGES - DESJARDINS ENTREPRISES

Considérant que l'offre de services précédente est venue à échéance le 30 septembre 2023;

Considérant que l'offre de services est d'une durée de trois (3) ans débutant le 1^{er} octobre 2023 et se terminant le 30 septembre 2026;

Considérant que la Caisse Desjardins offrira à la Ville ses services bancaires gratuitement;

Considérant que la Ville apprécie la qualité des services offerts, il est

PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

René Lecavalier
Denise Bergeron

De renouveler l'offre de services avec la Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges - Desjardins Entreprises.

D'autoriser le directeur général, M^e Etienne Bergevin Byette, et le maire, M. Claude Comeau, à signer, pour et au nom de la Ville de Pincourt, l'offre de services entre la Ville de Pincourt et la Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges - Desjardins Entreprises pour la période du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2026.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2023-10-292

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER INTERMÉDIAIRE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023

PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

Hugo Gendreau
Claudine Girouard-Morel

De reconnaître le dépôt du rapport financier intermédiaire pour l'exercice financier 2023.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2023-10-293

ADOPTION DU BUDGET 2024 DE LA RÉGIE DE L'EAU DE L'ÎLE PERROT ET AUTORISATION DE PAYER LA QUOTE-PART 2024 DE LA VILLE DE PINCOURT

Considérant la résolution 2023-10-095 de la Régie de l'eau de l'Île Perrot adoptant le budget 2024;

Considérant qu'en vertu de l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes* les villes membres doivent adopter le budget 2024 de la Régie de l'eau de l'Île Perrot par voie de résolution, il est

PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

Diane Boyer
René Lecavalier

D'adopter le budget 2024 de la Régie de l'eau de l'Île Perrot et d'autoriser le paiement de la quote-part de la Ville de Pincourt pour l'année 2024 pour une somme de 1 682 189 \$.

D'imputer cette somme aux postes budgétaires 02-412-00-810 et 02-412-00-920.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2023-10-294

RENFLOUEMENT DES RÉSERVES FINANCIÈRES

Considérant qu'il est dans l'intérêt de renflouer les réserves afin de pourvoir aux investissements futurs;

Considérant les surplus de l'ordre de 4 179 664 \$;

Considérant qu'au terme de cet exercice, la Ville de Pincourt aura un surplus accumulé et réservé de 2 305 197 \$;

Considérant les obligations imposées par la *Politique sur la gestion de la dette* de la Ville de Pincourt;

Considérant les recommandations formulées par la direction générale et l'acceptation de ces dernières par la Commission d'administration et de finances, il est

PROPOSÉ PAR Diane Boyer
APPUYÉ PAR Sam Ierfino

De renflouer les réserves suivantes à même le surplus non réservé :

- Réserve « Projets d'investissement en parc et terrains de jeux » : + 500 000 \$
- Réserve « Entretien des immeubles et mobilier urbain » : + 80 000 \$
- Réserve « Projets de réfection d'infrastructures » : + 1 000 000 \$
- Réserve « Élections municipales (loi) » : + 25 000 \$
- Réserve « Informatique et amélioration de réseaux » : + 100 000 \$
- Réserve « Contrôle de la dette » (20 % du surplus, max. 500 000 \$) : + 500 000 \$
- Réserve « Pour éventualités (événements climatiques) » : + 100 000 \$
- Réserve « Honoraires professionnels et frais juridiques » : + 30 000 \$

De créer les réserves suivantes et d'injecter les sommes mentionnées ci-dessous à même le surplus non réservé :

- ^{Nouveau} Réserve « Acquisition d'immeubles et revitalisation urbaine » : 300 000 \$
- ^{Nouveau} Réserve « Mise à niveau de la flotte de véhicules » : 200 000 \$

D'annuler la réserve « Projets spéciaux » et de réaffecter le solde au surplus non réservé.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

2023-10-295

OCTROI DE CONTRAT POUR DES SERVICES DE COLLECTE ET TRANSPORT DES RÉSIDUS ORGANIQUES ET SERVICES COMPLÉMENTAIRES POUR LES VILLES DE PINCOURT, L'ÎLE-PERROT ET NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT POUR LES ANNÉES 2024 ET 2025 - AO GT2023-27

Considérant que le contrat, pour la collecte et le transport des résidus organiques conclu dans le cadre d'un regroupement chapeauté par la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, prend fin le 31 décembre 2023;

Considérant que les villes de Pincourt, L'Île-Perrot et Notre-Dame-de-l'Île-Perrot ont manifesté leur intérêt à former un regroupement pour conclure un nouveau contrat pour les années 2024 et 2025 avec trois (3) options de renouvellement d'une année chacune, soit pour les années 2026, 2027 et 2028;

Considérant l'ouverture publique des soumissions le 21 septembre 2023 et l'analyse de leur conformité aux documents d'appel d'offres;

Considérant que chacune des municipalités participantes est responsable de l'attribution du contrat et de la gestion des opérations pour son territoire, il est

PROPOSÉ PAR

René Lecavalier

APPUYÉ PAR

Claudine Girouard-Morel

D'accepter la soumission déposée par le soumissionnaire unique, soit « *Services Ricova Inc.* », pour des services de collecte et transport des résidus organiques et services complémentaires pour les années 2024 et 2025, pour une somme de 919 638,76 \$, toutes taxes incluses, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres numéro GT2023-27.

D'adjuger le contrat pour deux (2) ans, soit à compter de 2024, avec trois (3) options de renouvellement d'une année chacune, soit pour les années 2026, 2027 et 2028.

De calculer les dépenses réelles selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau des prix de la soumission de l'adjudicataire.

D'autoriser la directrice du Service des travaux publics et infrastructures, M^{me} Line St-Onge, à signer les réquisitions et les bons de commande se rattachant aux services de collecte et transport des résidus organiques et services complémentaires et à effectuer lesdites dépenses jusqu'à concurrence des montants budgétés.

De transmettre cette résolution à la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2023-10-296

MODIFICATION À LA SIGNALISATION ROUTIÈRE - AJOUT DE PANNEAUX DE SIGNALISATION - RUE SHAMROCK

Considérant les travaux effectués dans ce secteur de la rue Shamrock;

Considérant qu'un corridor de stationnement a été créé du côté des adresses impaires tout le long de la rue Shamrock;

Considérant l'approche de la période hivernale, il est

PROPOSÉ PAR Denise Bergeron
APPUYÉ PAR Claudine Girouard-Morel

De procéder aux modifications suivantes à la signalisation routière :

- de retirer tous les panneaux d'interdiction de stationner du côté des adresses impaires de la rue Shamrock, sauf pour le secteur situé devant l'école St-Patrick où les panneaux d'interdiction de stationner pour débarcadère seulement sont maintenus;
- d'installer des panneaux d'interdiction d'arrêter en tout temps du côté des adresses paires sur la rue Shamrock, de l'avenue Forest jusqu'à la 5^e Avenue;
- de permettre le stationnement de jour, entre 7 h et minuit, du 15 novembre au 1^{er} avril, les jours pairs et impairs, du côté du corridor de stationnement situé sur le côté impair.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2023-10-297

DÉPENSE FINANCÉE PAR LE FONDS DE ROULEMENT - ENTÉRINER L'ACHAT D'UN ÉPANDEUR D'ABRASIFS POUR TROTTOIRS DE LA MARQUE COLPRON 2250 AVEC ACCESSOIRES

Considérant les divers risques encourus par la désuétude de l'ancien épandeur, il est

PROPOSÉ PAR René Lecavalier
APPUYÉ PAR Denise Bergeron

D'entériner l'achat d'un épandeur d'abrasifs pour trottoirs de la marque Colpron 2250 avec ses accessoires auprès de « *LES ÉQUIPEMENTS COLPRON INC.* », selon la soumission n° 23C634 datée du 19 septembre 2023, pour la somme de 26 608,66 \$, toutes taxes incluses.

De financer cette dépense à même le fonds de roulement sur cinq (5) ans et de l'imputer au poste budgétaire 22-300-40-036.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2023-10-298

OCTROI DE CONTRAT POUR DES SERVICES DE COLLECTE, TRANSPORT ET DISPOSITION DE DÉCHETS ET DÉCHETS VOLUMINEUX POUR LES VILLES DE PINCOURT ET DE L'ÎLE-PERROT - AO 2023-07-PUB

Considérant l'appel d'offres public 2023-07-PUB par lequel la Ville de L'Île-Perrot a demandé, en son nom et au nom de la Ville de Pincourt, des soumissions pour les services de collecte, transport et disposition des déchets et déchets volumineux pour leur territoire respectif, pour les années 2024 et 2025, avec trois (3) options de renouvellement d'une année chacune, soit pour les années 2026, 2027 et 2028;

Considérant le processus d'appel d'offres 2023-07-PUB qui s'est terminé le 24 août 2023;

Considérant l'évaluation qualitative des soumissions dans le cadre de l'appel d'offres précédemment mentionné;

Considérant les offres reçues et l'analyse de leur conformité;

Firmes ayant soumissionné	Soumission conforme	Coût (taxes inc.)	Rang
GFL Environmental Inc.	Oui	3 051 205,13 \$	1
Services Ricova Inc.	Oui	3 676 659,72 \$	2
9386-0120 Québec Inc.	Oui	3 871 267,05 \$	3
WM Québec Inc.	Oui	4 178 515,93 \$	4
Enviro connexions	Oui	4 263 974,58 \$	5

Considérant que chacune des villes participantes est responsable de l'attribution du contrat et de la gestion des opérations pour son territoire, il est

PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

Claudine Girouard-Morel
Hugo Gendreau

D'octroyer le contrat à « *GFL ENVIRONMENTAL INC.* », plus bas soumissionnaire conforme, pour les services de collecte, transport et disposition des déchets et déchets volumineux pour les années 2024 et 2025, pour la somme de 1 622 489,43 \$, toutes taxes incluses, le tout conformément à la soumission datée du 24 août 2023.

D'imputer ces dépenses aux postes budgétaires 02-420-00-491, 02-420-00-496 et 02-420-00-498.

De transmettre cette résolution à la Ville de L'Île-Perrot.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2023-10-299

OCTROI DE CONTRAT POUR LE DÉNEIGEMENT DES STATIONNEMENTS SCOLAIRES ET STATIONNEMENTS INCITATIFS POUR LA PÉRIODE HIVERNALE DU 15 OCTOBRE 2023 AU 30 AVRIL 2024 - AO INV 2023-012

Considérant l'appel d'offres sur invitation 2023-012 par lequel la Ville de Pincourt a demandé des soumissions pour le déneigement des stationnements scolaires et stationnements incitatifs pour la période hivernale du 15 octobre 2023 au 30 avril 2024;

Considérant le processus d'appel d'offres sur invitation 2023-012 qui s'est terminé le 6 octobre 2023;

Considérant les offres reçues et l'analyse de leur conformité, il est

PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

Denise Bergeron
Hugo Gendreau

D'octroyer le contrat de déneigement des stationnements des écoles Edgewater, Saint-Patrick et du Chêne-Bleu ainsi que le déneigement des stationnements incitatifs pour l'année 2023-2024 à « *Déneigement Gabriel Inc.* », pour la somme de 56 526,90 \$, toutes taxes incluses.

De financer cette dépense à même le fonds « Déneigement des écoles » et de l'imputer au poste budgétaire 02-799-00-521.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2023-10-300

ENTÉRINER L'OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT D'UN CHARRIOT ÉLÉVATEUR - DÉPENSE FINANCÉE PAR LE FONDS DE ROULEMENT

Considérant les divers risques encourus par l'utilisation actuelle d'accessoires élévateurs désuets, il est

PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

René Lecavalier
Diane Boyer

D'entériner l'achat par la directrice du Service des travaux publics et infrastructures, M^{me} Line St-Onge, d'un charriot élévateur de marque Hangcha, auprès de « *BM MANUTENTION INC.* », pour la somme de 39 670,97 \$, toutes taxes incluses.

De financer cette dépense en immobilisation à même le fonds de roulement, remboursée en cinq (5) versements annuels égaux de 7 934,19 \$ à compter de l'exercice financier 2024, et de l'imputer au poste budgétaire 22-300-40-895.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

LOISIRS ET SERVICES COMMUNAUTAIRES

2023-10-301

ADOPTION DU PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES 2023

Considérant que le gouvernement, par le biais de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*, contraint les municipalités de plus de 15 000 habitants à se doter d'un plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées, il est

PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

Claudine Girouard-Morel
Denise Bergeron

D'adopter le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2023 proposé par le comité formé d'employés et d'élus de la Ville mis sur pied afin d'élaborer celui-ci.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2023-10-302

AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME D'AIDE AUX INITIATIVES DE PARTENARIAT POUR CONCLURE UNE ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (MCC)

PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

Denise Bergeron
Claudine Girouard-Morel

D'autoriser le/la directeur(trice) du Service des loisirs et services communautaires et/ou le/la chef(fe) de division - Loisirs, culture et événements à présenter, pour et au nom de la Ville de Pincourt, une demande de subvention au programme « *Aide aux initiatives de partenariat* » pour conclure une entente de développement culturel du ministère de la Culture et des Communications.

D'assumer, à même le budget annuel, la portion non subventionnée des coûts associés à ce projet.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2023-10-303

CONTRIBUTION FINANCIÈRE - PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA COUR DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE ST. PATRICK - DÉPENSE FINANCÉE PAR LE SURPLUS NON RÉSERVÉ

Considérant la présentation du projet d'aménagement de la cour de l'école élémentaire St. Patrick soumis aux membres du conseil lors du caucus ayant eu lieu le 2 octobre dernier, il est

PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

Denise Bergeron
René Lecavalier

D'approuver la contribution financière demandée par l'école élémentaire St. Patrick pour leur projet d'aménagement de nouvelles aires de jeux dans la cour d'école, pour la somme de 10 000 \$, toutes taxes incluses.

De financer cette dépense à même le surplus non réservé et de l'imputer au poste budgétaire 02-110-00-911.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

SERVICE D'URGENCE ET DE PROTECTION INCENDIE

2023-10-304

AMENDEMENT À LA RÉOLUTION 2023-03-83 (DÉPENSE EN IMMOBILISATION FINANCÉE PAR LE FONDS DE ROULEMENT - ACHAT D'UN VÉHICULE D'INTERVENTION PR DE TYPE HYBRIDE UTILITAIRE À TRACTION INTÉGRALE ET SES ACCESSOIRES)

PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

Diane Boyer
René Lecavalier

D'amender la résolution 2023-03-83 (DÉPENSE EN IMMOBILISATION FINANCÉE PAR LE FONDS DE ROULEMENT - ACHAT D'UN VÉHICULE D'INTERVENTION PR DE TYPE HYBRIDE UTILITAIRE À TRACTION INTÉGRALE ET SES ACCESSOIRES) afin de remplacer le poste budgétaire 22-220-40-087 par le **22-220-40-034**.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2023-10-305

**OCTROI DE CONTRATS POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION
DES BUREAUX ADMINISTRATIFS DE L'HÔTEL DE VILLE**

Considérant les éclatements et les fissures sur le mur extérieur, du côté de l'impasse de l'hôtel de ville, et les infiltrations d'eau;

Considérant la dégradation avancée de certains systèmes du bâtiment;

Considérant que divers travaux de réparation sont nécessaires dans les bureaux administratifs de l'hôtel de ville, il est

PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

Diane Boyer
Denise Bergeron

D'octroyer un contrat à « 9153-0907 QUÉBEC INC. » (CONSTRUCTION ANTOINE QUENTIN INC.) pour la réparation du mur extérieur ainsi que la réfection de certaines installations de l'hôtel de ville pour la somme de 26 386,75 \$, toutes taxes incluses.

D'octroyer des contrats, auprès de divers fournisseurs, pour la réparation du puits de lumière, la réfection des portes et fenêtres et des travaux divers pour la somme de 21 385,35 \$, toutes taxes incluses.

De financer ces dépenses par le surplus réservé « Amélioration des bâtiments municipaux » et de les imputer au poste budgétaire 02-196-00-644.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2023-10-306

**AUTORISATION DE BARRAGE ROUTIER - ASSOCIATION DES
POMPIERS VOLONTAIRES DES VILLES DE PINCOURT/NDIP –
18 NOVEMBRE 2023**

Considérant que la Ville de Pincourt autorise seulement deux (2) barrages routiers par année, il est

PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

Claudine Girouard-Morel
Denise Bergeron

D'autoriser l'Association des pompiers volontaires des villes de Pincourt/Notre-Dame-de-l'Île-Perrot à tenir un barrage routier au profit de la « *Maison de soins palliatifs de Vaudreuil-Soulanges* » le samedi 18 novembre 2023, à l'intersection du boulevard Cardinal-Léger et du boulevard du Traversier à Pincourt.

De transmettre copie de la présente au Service de police de la Sûreté du Québec.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2023-10-307

AUTORISATION DE SIGNATURE - ACCORD DE LICENCE ENTRE LA VILLE DE PINCOURT ET LE MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES DU CANADA POUR L'INSTALLATION D'UNE STATION SISMIQUE À LA CASERNE INCENDIE DE PINCOURT

Considérant la demande présentée par le ministère des Ressources naturelles du Canada afin d'être autorisé à installer et à exploiter une station sismique sur le terrain de la Caserne incendie de la Ville de Pincourt;

Considérant l'acceptation consentie par la Ville de Pincourt à cette même demande du ministère sous réserve des modalités et conditions exposées dans l'accord de licence, il est

PROPOSÉ PAR Sam Ierfino
APPUYÉ PAR Denise Bergeron

D'autoriser le directeur général à signer l'accord de licence à intervenir entre la Ville de Pincourt et le ministère des Ressources naturelles du Canada pour l'installation et l'exploitation d'une station sismique sur le terrain de la Caserne incendie de Pincourt, le tout selon les modalités et conditions décrites dans l'accord de licence, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, moyennant une somme forfaitaire de 1 200 \$, toutes taxes incluses, versée le 1^{er} janvier de chaque année.

D'accorder au ministère des Ressources naturelles du Canada le renouvellement du présent accord pour une période additionnelle de cinq (5) ans, sur demande, au moins trois (3) mois avant la dernière année de la période.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

GREFFE ET COMMUNICATIONS

2023-10-308

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 772-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 772 RELATIF À LA PRÉVENTION DES INCENDIES (MONOXYDE DE CARBONE)

Considérant l'avis de motion et le dépôt du projet de *Règlement n° 772-02* lors de la séance ordinaire du 12 septembre 2023, sous la résolution 2023-09-279, il est

PROPOSÉ PAR René Lecavalier
APPUYÉ PAR Diane Boyer

D'adopter le *Règlement n° 772-02 modifiant le Règlement n° 772 relatif à la prévention des incendies* (monoxyde de carbone).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2023-10-309

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 784-07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME N° 784 (POULES URBAINES)

Considérant l'avis de motion et le dépôt du projet de *Règlement n° 784-07* lors de la séance ordinaire du 12 septembre 2023, sous la résolution 2023-09-280, il est

PROPOSÉ PAR Claudine Girouard-Morel
APPUYÉ PAR Denise Bergeron

D'adopter le *Règlement n° 784-07 modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme n° 784* (poules urbaines).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2023-10-310

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 838-07 REFONDANT LE RÈGLEMENT 838 ET SES AMENDEMENTS ET S'INTITULANT DORÉNAVANT – RÈGLEMENT 838 – RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES À CERTAINS FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX

Considérant l'avis de motion et le dépôt du projet de *Règlement n° 838-07* lors de la séance ordinaire du 12 septembre 2023, sous la résolution 2023-09-281, il est

PROPOSÉ PAR Diane Boyer
APPUYÉ PAR Sam Ierfino

D'adopter le *Règlement numéro 838-07 refondant le Règlement 838 et ses amendements et s'intitulant dorénavant – Règlement 838 – Règlement de délégation de compétences à certains fonctionnaires municipaux*.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2023-10-311

ADOPTION DE LA POLITIQUE-CADRE SUR LA GOUVERNANCE QUANT À LA CONFIDENTIALITÉ ET À LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Considérant l'importance pour la Ville de Pincourt d'assurer la protection des renseignements personnels qu'elle détient en toute transparence;

Considérant que l'article 63.3 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* prévoit l'obligation, pour les municipalités, de publier sur son site Internet des règles encadrant sa gouvernance à l'égard des renseignements personnels;

Considérant que l'article 63.4 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* prévoit l'obligation, pour les municipalités, de publier sur son site Internet et de diffuser, par tout moyen propre à atteindre les personnes concernées, une politique de confidentialité rédigée en termes simples et clairs;

Considérant que la Ville de Pincourt, afin de s'acquitter de ses obligations en la matière, a élaboré la présente Politique-cadre sur la gouvernance énonçant, notamment, les principes applicables à la protection des renseignements personnels qu'elle détient tout au long du cycle de vie de ceux-ci et aux droits des personnes concernées ainsi que les principes applicables à la protection des renseignements personnels qu'elle recueille par un moyen technologique;

Considérant que la présente Politique a été approuvée par le Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels le 6 octobre 2023, il est

PROPOSÉ PAR Denise Bergeron
APPUYÉ PAR Claudine Girouard-Morel

D'adopter la Politique-cadre sur la gouvernance quant à la confidentialité et à la protection des renseignements personnels et de la publier sur le site Internet de la Ville de Pincourt.

De nommer M^e Charlotte Gagné, directrice générale adjointe et greffière, Responsable de la protection des renseignements personnels au sens de la *Loi concernant la protection des renseignements personnels dans le secteur privé* (chapitre P-39.1).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2023-10-312

NOMINATION D'UN OFFICIER RESPONSABLE DE L'APPLICATION DES DIVERS ARTICLES DES RÈGLEMENTS 772, 803, 806, 841, 846, 868, 886, 891, 900, 910 ET 931

PROPOSÉ PAR Diane Boyer
APPUYÉ PAR Denise Bergeron

D'autoriser M. Benjamin Charron, officier responsable, à appliquer les divers articles des règlements n^{os} 772, 803, 806, 841, 846, 868, 886, 891, 900, 910 et 931 et à donner, pour et au nom de la Ville de Pincourt, des constats d'infraction le cas échéant.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

SÉCURITÉ CIVILE ET MESURES D'URGENCE

AFFAIRES NOUVELLES

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 19 h 31 et s'est terminée à 19 h 44.

LEVÉE DE LA SÉANCE

2023-10-313

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 OCTOBRE 2023

PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

René Lecavalier
Diane Boyer

De lever la séance ordinaire du 10 octobre 2023 à 19 h 45.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

M. CLAUDE COMEAU
MAIRE

M^E CHARLOTTE GAGNÉ
DGA ET GREFFIÈRE

PROJET